



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 10 et 128 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix

Note du Secrétaire général

Résumé

À sa 3^e séance, le 2 novembre 2007, le Bureau de l'Assemblée générale a examiné une requête datée du 18 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Commission de consolidation de la paix (A/62/493), visant à ce que le point 10 de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, intitulé « Rapport de la Commission de consolidation de la paix », soit renvoyé devant la Cinquième Commission à seule fin d'examiner le financement des missions de la Commission de consolidation de la paix. À la même séance, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer la question devant la Cinquième Commission à cette fin.

Afin de faciliter la tâche de la Cinquième Commission et sans préjudice des décisions que pourraient prendre la Cinquième Commission ou la Commission de consolidation de la paix, le présent rapport contient des informations sur le montant estimatif préliminaire du coût des missions que la Commission de consolidation de la paix compte effectuer au cours de l'exercice biennal 2008-2009, qui s'élève à 676 300 dollars.



I. Généralités

1. Dans les résolutions portant création de la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180 de l'Assemblée générale, par. 4, et résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, par. 4), il a été décidé que la Commission serait dotée d'un Comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation. Au cours de sa première année de fonctionnement, la Commission a convenu que les voyages sur le terrain étaient un élément important de ses méthodes de travail et a organisé des missions dans les deux pays inscrits à son ordre du jour, le Burundi et la Sierra Leone.

2. S'agissant de l'intérêt de ces missions, la Commission a indiqué, au paragraphe 43 de son premier rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (A/62/137-S/2007/458), qu'elle avait décidé d'organiser des missions dans les pays considérés, compte tenu des méthodes de travail qu'elle avait adoptées, et comptait les poursuivre si elles s'avéraient utiles pour ses travaux. La Commission a également indiqué que l'Assemblée souhaiterait peut-être prendre note de l'importance des missions sur le terrain, qui constituaient un outil de dialogue et d'échange avec les parties prenantes dans les pays, et permettaient en même temps d'évaluer sur place les priorités en matière de consolidation de la paix. À cet égard, la Commission tenait à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité d'examiner le financement de ces missions en envisageant notamment toutes les options possibles et en tenant compte du fait que la Commission constituait un organe novateur.

3. À sa 3^e séance, le 2 novembre 2007, le Bureau de l'Assemblée générale a examiné une requête en date du 18 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Commission de consolidation de la paix (A/62/493), visant à ce que le point 10 de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, intitulé « Rapport de la Commission de consolidation de la paix », soit renvoyé devant la Cinquième Commission à seule fin d'examiner le financement des missions de la Commission de consolidation de la paix. À la même séance, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer la question devant la Cinquième Commission à cette fin.

4. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme aurait dû être présenté par le Secrétaire général à la Commission de consolidation de la paix au moment où il a été décidé d'organiser des missions dans les pays inscrits à son ordre du jour. Cependant, compte tenu du renvoi de la question du financement de ces missions directement devant la Cinquième Commission, la présente note lui est soumise afin de l'aider à conseiller au mieux la Commission de consolidation de la paix en ce qui concerne le financement de ses missions.

II. Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix

5. On a jugé que les missions étaient d'une grande utilité pour les travaux de la Commission et constituaient un élément central de son fonctionnement. Par ailleurs, leur importance et leur portée devraient croître au fur et à mesure que la Commission s'emploiera à renforcer sa coopération avec les pays considérés et que

le nombre de ces pays augmentera. Au cours de la première année d'existence de la Commission, les missions au Burundi et en Sierra Leone ont été financées par les membres eux-mêmes et par d'autres contributions affectées à cette fin.

6. Compte tenu de l'augmentation potentielle du nombre de pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission en 2008 et 2009, l'Assemblée générale pourrait envisager de faire en sorte que les missions bénéficient d'un financement plus stable afin que la Commission puisse organiser une mission dans le pays de son choix à tout moment et sans se soucier de considérations financières, vu le caractère essentiel de ces missions dans le cadre de son programme de travail, et que l'ensemble des membres de la Commission bénéficient de conditions homogènes grâce à une source unique de financement.

III. Prévisions de dépenses préliminaires

7. Le montant estimatif des dépenses a été calculé sur la base des activités menées en 2007 et d'hypothèses concernant le programme de travail de la Commission. En particulier, des membres de la Commission ont effectué en 2007 une mission en Sierra Leone et au Burundi : six membres ce sont rendus à Freetown ainsi qu'à Bujumbura pour une durée de sept jours dans les deux cas, pour les raisons énoncées dans les rapports correspondants (PBC/1/SLE/2 et PBC/1/BDI/2).

8. En 2008, si l'on reproduit approximativement l'expérience de 2007, sept membres de la Commission devraient être amenés à se rendre une fois dans chacun des trois pays inscrits à son ordre du jour, le Burundi, la Guinée-Bissau et la Sierra Leone. En 2009, sept membres de la Commission devraient effectuer une mission dans chacun des pays considérés, ainsi que dans un pays d'Asie et un pays d'Amérique, soit cinq missions au total.

9. En outre, certaines circonstances pourraient justifier que le président d'une formation particulière se rende dans le pays considéré. En 2007, les présidents des formations Burundi et Sierra Leone ont effectué de telles missions afin de faire le point sur des questions critiques en matière de consolidation de la paix. Les prévisions de dépenses mentionnées dans la présente note ont été établies en partant du principe que ces missions se poursuivraient en 2008-2009.

10. Compte tenu des hypothèses qui précèdent, le montant estimatif préliminaire de 676 300 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 couvrirait le coût des billets d'avion, des indemnités journalières de subsistance (plus 40 %, conformément à l'indemnité accordée par des organes analogues) et des faux frais au départ et à l'arrivée afférents aux missions effectuées par les membres de la Commission. Les prévisions de dépenses sont fondées sur le Règlement régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance dans le cas des membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/107/Rev.6), conformément à la résolution 1798 (XVII), telle qu'amendée par les résolutions 2128 (XX), 2245 (XXI), 2489 (XXIII), 2491 (XXIX), 41/176, 41/213, 42/214, la section VI de la résolution 42/225, la section IX de la résolution 43/217 et la section XIII de la résolution 45/248. Aucun crédit n'ayant été prévu à cette fin dans le budget-programme pour l'exercice 2008-2009, l'Assemblée générale pourrait envisager de s'efforcer de financer autant que possible ces dépenses dans le cadre du budget-programme et d'en rendre compte selon que de besoin dans les rapports sur l'exécution du budget.

IV. Conclusions et recommandations

11. La présente note est soumise à l'Assemblée générale afin de l'aider à examiner la question du financement des missions de la Commission de consolidation de la paix, conformément au paragraphe 43 du rapport de cette dernière (A/62/137-S/2007/458).

12. Il convient de noter que, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme aurait dû être présenté par le Secrétaire général à la Commission de consolidation de la paix au moment où il a été décidé d'organiser des missions dans les pays inscrits à son ordre du jour. Cependant, compte tenu du renvoi du point de l'ordre du jour correspondant directement devant la Cinquième Commission à seule fin d'examiner le financement de ces missions, l'Assemblée pourrait indiquer à la Commission de consolidation de la paix, outre toute autre recommandation particulière qu'elle souhaiterait formuler, que :

a) Dans l'hypothèse où les missions seraient effectuées au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le montant estimatif préliminaire du coût de ces missions au titre du budget-programme pour l'exercice serait de 676 300 dollars, à imputer dans la mesure du possible au chapitre 3 (Affaires politiques) et dont il serait rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget;

b) Toute prévision de dépense supplémentaire sera examinée dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal correspondant.